



**DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :
SARL ARCAMES AVOCATS MONTPELLIER
AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT
C/ MONSIEUR LANARET LAURENT ET LE COLLECTIF**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

VU la requête enregistrée le 27 juin 2024 sous le numéro 2403601-1 auprès du Tribunal administratif de Montpellier, par laquelle Monsieur LANARET Laurent, domicilié 9 rue Louis Aragon à Clermont l'Hérault (34 800), et les autres membres du collectif demandent au Tribunal administratif de Montpellier :

- D'annuler le refus de retirer le permis d'aménager n° PA 03407922C0008 en date du 29 avril 2024 ;
- D'annuler le permis d'aménager n° PA 03407922C0008 délivré le 12 décembre 2023 à la SARL SAG INVESTISSEMENT ;
- De condamner la commune de Clermont l'Hérault à verser au requérant la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de la justice administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de Clermont l'Hérault dans le cadre de la requête déposée par Monsieur LANARET Laurent, domicilié 9 rue Louis Aragon à Clermont l'Hérault (34 800), et les autres membres du collectif auprès du Tribunal administratif de Montpellier enregistrée le 27 juin 2024 sous le numéro 2403601-1 et lors de toute audience liée à cette affaire.

Article 2 :

La SARL ARCAMES AVOCATS domiciliée à Montpellier, 7 rue Chaptal, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2024

Le Maire,



 Gérard BESSIERE